

Programme de sanctions extrajudiciaires pour les jeunes



En quoi consiste le Programme de sanctions extrajudiciaires?

Le Programme de sanctions extrajudiciaires a pour but :

- de tenir les jeunes admissibles responsables de leurs actions dans la collectivité;
- d'améliorer l'utilisation des ressources du système juridique en offrant des solutions de rechange rapides et efficaces au système traditionnel de justice pénale;
- de prévenir et de réduire la criminalité en assurant à ceux qui en ont besoin un accès plus rapide aux bons services, au bon moment.

Dans quelles conditions les jeunes sont-ils orientés vers le Programme de sanctions extrajudiciaires?

Selon l'article 10 du *Loi sur la justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), le recours à des sanctions extrajudiciaires destinées à des jeunes est permis si les conditions suivantes sont réunies :

- la personne est âgée de 12 à 17 ans (*il existe un programme distinct pour les adultes âgés de 18 ans ou plus en conflit avec la justice, qui est intitulé Mesures de rechange*);
- il y a des preuves suffisantes qu'une infraction a été commise;
- l'infraction apparaît sur la Liste des infractions pour les jeunes de la province;
- la personne accepte la responsabilité de l'acte à l'origine de l'infraction;
- la personne ne peut être tenue suffisamment responsable par une mesure extrajudiciaire (la prise d'aucune autre mesure, un avertissement verbal, une mise en garde de la police, le renvoi à un programme ou à un organisme communautaire), et les sanctions seraient appropriées, compte tenu de ses besoins et des intérêts de la société.

Comment le Programme de sanctions extrajudiciaires fonctionne-t-il?

Les jeunes peuvent être renvoyés au Programme de sanctions extrajudiciaires avant d'être inculpés (avant la mise en accusation). Le participant qui réussit le programme avant la mise en accusation dans les

délais prescrits ne sera pas accusé de l'infraction qu'il a commise. S'il ne réussit pas le programme, il pourrait être inculpé de l'infraction initiale et devoir se soumettre au processus judiciaire.

Les jeunes peuvent aussi être renvoyés au programme à différentes étapes du processus judiciaire une fois que des accusations sont portées (après la mise en accusation). Lorsqu'une personne est orientée vers le Programme de sanctions extrajudiciaires après sa mise en accusation, l'action en justice peut être reportée afin de lui permettre de participer au programme. Si elle répond aux exigences du programme après la mise en accusation, les accusations sont retirées. Si elle ne complète pas le programme avec succès après la mise en accusation, elle doit se soumettre au processus judiciaire.

Les coordonnateurs du programme veillent à ce qu'un plan approprié soit établi pour tous les jeunes renvoyés au programme, aux fins de responsabilité et d'intervention. Les plans d'intervention servent à diriger les jeunes vers les services communautaires et tiennent compte des facteurs de risque les plus étroitement associés à l'infraction afin d'éviter toute récidive possible.

Les mesures de responsabilisation visent à tenir les jeunes responsables de l'infraction commise à l'égard de la collectivité. Voici des exemples de mesures de responsabilisation :

- verser un dédommagement à la victime;
- effectuer des heures de travail communautaire;
- assister à des ateliers spéciaux d'information et d'éducation;
- fournir des services à la victime.

Le Programme de sanctions extrajudiciaires permet le recours à des solutions réparatrices si cela est indiqué. Le forum de justice réparatrice permet un échange sécuritaire entre le jeune, la victime, et les autres personnes touchées par l'infraction. Les solutions réparatrices permettent aussi aux jeunes de réparer le tort causé aux personnes touchées par l'infraction.

Les coordonnateurs du programme peuvent travailler individuellement avec les jeunes renvoyés au programme. Ils peuvent aussi convoquer les comités de justice pour la jeunesse formés en vertu de l'article 18 pour déterminer quelles interventions et quelles

mesures de responsabilisation sont les plus appropriées pour les jeunes. Les comités peuvent être constitués notamment de représentants des groupes suivants :

- Services de traitement des dépendances et de santé mentale;
- le Ministère du Développement social;
- le Ministère d'Éducation et Développement de la petite enfance;
- Services aux victimes;
- Services de probation;
- le Ministère des Communautés saines et inclusives;
- Premières Nations;
- Services de police;
- Prestation des services intégrés (dans les zones de prestation des services intégrés);
- le milieu des affaires; et
- les autres membres de la collectivité.

Quel est le rôle du jeune dans le programme?

Pour participer au Programme de sanctions extrajudiciaires, les jeunes admissibles :

- doivent d'abord consentir à y participer (le père ou la mère des jeunes qui ont moins de 16 ans doivent aussi consentir librement à la participation);
- doivent reconnaître leur responsabilité à l'égard de l'acte à l'origine de l'infraction;
- doivent répondre en temps opportun à toutes les communications du coordonnateur de programme;
- devront répondre à des questions dans le cadre du processus de dépistage et d'évaluation. Ces questions fournissent des renseignements sur l'infraction et les antécédents du participant qui peuvent être utiles pour la mise en place de mesures de responsabilisation et de plans d'intervention adéquats (au besoin);
- peuvent être appelés à rencontrer le coordonnateur des sanctions extrajudiciaires et le comité de justice pour la jeunesse formé en vertu de l'article 18;
- devront signer une formule de consentement au programme;
- doivent achever les mesures de responsabilisation et le plan d'intervention convenus.

Quel est le rôle de la victime dans ce renvoi?

Les victimes d'un crime ont le droit d'exprimer leurs préoccupations concernant l'infraction commise et d'indiquer comment elles souhaitent que l'infraction soit gérée.

Bien que l'opinion de la victime soit toujours prise en considération avant qu'une jeune personne soit dirigée vers le Programme de sanctions extrajudiciaires, l'opinion de la victime à elle seule ne peut pas empêcher de renvoyer quelqu'un au Programme de sanctions extrajudiciaires.

La victime peut également choisir de participer volontairement à des processus établis dans le but de favoriser la réconciliation entre elle-même et le contrevenant.

De plus, la victime a le droit de demander des renseignements sur l'identité du contrevenant et d'être informée des mesures qui ont été prises par rapport à l'infraction.

Où le Programme de sanctions extrajudiciaires est-il offert?

Le Programme de sanctions extrajudiciaires est autorisé par le procureur général du Nouveau-Brunswick et offert par le ministère de la Sécurité publique. La province compte plusieurs coordonnateurs qui offrent le programme à l'échelle locale, dans les bureaux de probation et les détachements de la GRC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de probation ou le détachement de la GRC de votre région :

Bureau de probation du ministère de la Sécurité publique

| | N ^o de téléphone |
|-------------|-----------------------------|
| Bathurst | 506-547-2159 |
| Campbellton | 506-789-2339 |
| Edmundston | 506-735-2030 |
| Fredericton | 506-453-2367 |
| Grand-Sault | 506-473-7705 |
| Miramichi | 506-627-4060 |
| Moncton | 506-856-2313 |
| Saint John | 506-658-2495 |

| | |
|-------------|--------------|
| Shippagan | 506-336-3060 |
| St. Stephen | 506-466-7510 |
| Sussex | 506-432-2031 |
| Tobique | 506-273-4723 |
| Woodstock | 506-325-4423 |

Détachement de la GRC

N^o de téléphone

| | |
|------------------------------|--------------|
| Bathurst | 506-548-7771 |
| Blackville | 506-843-9400 |
| Campbellton | 506-789-6000 |
| Caraquet | 506-726-5222 |
| Service régional de Codiac | 506-857-2400 |
| Dalhousie | 506-685-5000 |
| Doaktown | 506-365-4700 |
| Première Nation d'Elsipogtog | 506-523-8282 |
| Grand Bay-Westfield | 506-757-1020 |
| Grand-Sault | 506-473-3137 |
| Grand Manan | 506-662-1210 |
| Grand Tracadie-Sheila | 506-393-3001 |
| Hampton | 506-832-5566 |
| Lamèque | 506-344-2006 |
| McAdam | 506-784-1205 |
| Memramcook | 506-758-4400 |
| Minto | 506-327-1820 |
| Nackawic | 506-575-6200 |
| Neguac | 506-776-3000 |
| Oromocto | 506-357-4300 |
| Perth-Andover | 506-273-5000 |
| Richibucto | 506-523-4611 |
| Riverview | 506-387-2222 |
| Rivière-Verte | 506-263-1050 |
| Sackville | 506-364-5023 |
| Saint-Quentin | 506-235-2149 |
| Shediac | 506-533-5151 |
| St. George | 506-755-1130 |
| St. Stephen | 506-466-7030 |
| Sunny Corner | 506-836-6000 |
| Sussex | 506-433-7700 |
| Première Nation de Tobique | 506-273-5003 |
| Woodstock | 506-325-3000 |